Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_060-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-060
Séance du 14 Septembre 2026

Date de convocation : 08.09.2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents :12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy et FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : CHOQUER Laëtitia pouvoir à Jean-Paul SALIOU, PUIL Carine pouvoir à Alexandre DISEZ

Absente excusée : Mme LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Tarifs scolaires 2026 - 2027

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs applicables aux services publics communaux ;
Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 16 juillet 2026 ;
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs scolaires qui n'ont pas été revus depuis quelques années ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (M. Yvon CABIOCH, 0 contre :

- **APPROUVE** les tarifs scolaires applicables à compter du 1er octobre 2026
- **SOULIGNE** que ces tarifs seront portés à la connaissance des administrés par affichage en mairie et publication sur le site internet communal.

Cantine

Enfant :	**3,70 €**
Instituteur :	**6,50 €**

Une majoration de 2 euros sera appliquée au tarif enfant en cas d'inscription tardive ou de fréquentation sans inscription préalable (non-respect du règlement)

Garderie

Matin :	**1,40 €**	
Soir :	**2,30 €**	(jusqu'à 17h30)
	3,30 €	(jusqu'à 18h30)
	3,80 €	(jusqu'à 18h45)
	1,20 €	(soutien scolaire)

Une majoration de 0,60 euros sera appliquée au tarif garderie soir (application sur le tarif correspondant à l'heure de départ réelle de l'enfant) en cas d'inscription tardive ou de fréquentation sans inscription préalable (non-respect du règlement)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_060-DE

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.